



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D18 - Budget Annexe - Réseau de Chaleur Bois - Avance de trésorerie du budget principal

Date de convocation : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY

Absents excusés : 4

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Houria LADJAL ; Pierre-Michel MARCH

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

D18 - Budget Annexe - Réseau de Chaleur Bois
Avance de trésorerie du budget principalRapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n° 5 du 12 décembre 2024 portant création du budget annexe Réseau de chaleur bois.

Considérant :

- que ce budget est doté de l'autonomie financière, qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;
- la nécessité de faire face à des dépenses dès cette année, avant même la perception de recettes ;
- que l'avance de trésorerie est une opération non-budgétaire. Elle peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré ;
- que cette avance de trésorerie est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte du Trésor Public du budget annexe le permettent.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal au budget annexe Réseau de chaleur bois, dans la limite d'un plafond de 200 000 €, pour une durée maximum d'un an à compter du versement des fonds ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire et à signer les documents afférents.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Le Secrétaire de séance,
Cyril CHAPPET

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.